



Résolution 124 (1957)¹

Réponse au huitième rapport annuel de l'OECE

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe remercie l'O.E.C.E. de son huitième rapport annuel et adresse également ses remerciements à M. Ormsby-Gore, ministre d'Etat au Foreign Office, qui a présenté ce rapport.
2. L'Assemblée tient, en outre, à exprimer sa satisfaction des progrès constants réalisés sur la voie d'une collaboration toujours plus étroite entre l'O.E.C.E. et le Conseil de l'Europe. Elle se félicite en particulier de ce que, pendant l'année considérée, des représentants de l'Assemblée aient eu, pour la première fois, l'occasion de se présenter devant le Conseil de l'O.E.C.E. pour expliquer une proposition de l'Assemblée ([Recommandation 95](#), relative à la création d'un Fonds pour le développement économique de l'Europe méridionale).
3. L'Assemblée note que l'activité économique a atteint en 1956 des niveaux qui constituent de nouveaux records, mais aussi que le développement économique a marqué un certain ralentissement en comparaison avec les années immédiatement précédentes. L'Assemblée estime par conséquent indispensable que les recommandations du groupe de travail ministériel de l'O.E.C.E., qui s'est réuni en novembre 1956 pour examiner la situation économique dans laquelle se trouvaient alors les pays membres, soient mises en oeuvre dans le cadre d'une action concertée visant à assurer la continuité de l'expansion, tout en maintenant la stabilité financière interne. Plus particulièrement, l'Assemblée désire souligner à l'intention de l'O.E.C.E. la nécessité, pour les pays fortement débiteurs ou créditeurs de l'Union Européenne de Paiements, de s'efforcer autant que possible d'adopter une politique intérieure tendant à établir un équilibre plus satisfaisant dans les paiements intraeuropéens. En outre, l'Assemblée appuie chaleureusement l'opinion exprimée dans le huitième rapport selon laquelle la réalisation d'un équilibre dynamique exige la collaboration sans réserve des groupements économiques organisés, qu'ils soient composés d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs ou de salariés. Les gouvernements doivent toutefois reconnaître qu'il n'existe de base pour une telle collaboration que s'ils prouvent eux-mêmes, par leurs actes, que la stabilité du pouvoir d'achat de leur monnaie est pour eux une considération aussi importante que l'expansion économique.
4. Tout en notant que les réserves d'or et de dollars des pays membres continuent de s'accroître, l'Assemblée s'inquiète de constater que le taux d'accroissement en 1955 et pendant le premier semestre de 1956 est beaucoup plus faible que pendant les deux années précédentes, et que c'est uniquement parce que les dépenses militaires des Etats-Unis ont continué de constituer une source considérable de revenus qu'il a pu y avoir accroissement. La détérioration continue de la balance commerciale de l'Europe occidentale avec la zone dollar amène l'Assemblée à insister une fois de plus pour que soit envisagée toute possibilité d'accroître les exportations européennes payables en dollars, grâce à une action menée en collaboration par les pays européens, les Etats-Unis et le Canada.
5. L'Assemblée félicite l'O.E.C.E. d'avoir efficacement contribué à atténuer l'incidence de la crise de Suez sur l'économie de l'Europe occidentale. Reconnaisant toutefois l'incertitude des perspectives en ce qui concerne l'approvisionnement de l'Europe en pétrole, elle invite l'Organisation à demeurer prête à faire face à toute nouvelle situation susceptible de se produire.

1. (voir [Doc. 632](#), 8e rapport annuel de l'O.E.C.E., et [Doc. 667](#), rapport de la commission économique). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 8e séance, le 3 mai 1957



6. L'Assemblée note avec satisfaction les progrès accomplis par l'O.E.C.E. dans son action visant à réaliser la collaboration entre tous les pays membres en vue de l'emploi pacifique de l'énergie nucléaire et à créer une zone européenne de libre-échange. Elle exprime le ferme espoir qu'aucun effort ne sera épargné pour établir la coordination la plus étroite possible avec les projets de création d'une Communauté Européenne Economique et d'une Communauté européenne atomique qui ont été approuvés par les six Etats membres, afin d'assurer l'assise la plus large possible à ce nouvel effort d'intégration économique européenne.

7. L'Assemblée a noté avec intérêt l'optimisme avec lequel le huitième rapport envisage les perspectives économiques des pays membres pour la période de cinq ans allant de 1956 à 1960. Tout en approuvant les considérations générales formulées par l'O.E.C.E., elle invite instamment l'Organisation à prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour que ces considérations se traduisent par l'adoption de la politique spécifique que commande la réalisation des objectifs envisagés.